

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1033

présenté par

M. Reiss, Mme Corneloup, M. Lurton, Mme Louwagie, M. de Ganay, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Reda, Mme Kuster, M. Boucard, Mme Valentin, M. Sermier, M. Hetzel, M. Masson, M. Viala, M. Leclerc, M. Bony et M. Straumann

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« préalable à »

le mot :

« sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de laisser au pouvoir réglementaire la définition des avis qui doivent être préalables à la décision de l'éco-organisme selon les filières. Par ailleurs, le pouvoir réglementaire devra déterminer les sujets transmis pour avis et ceux transmis pour information.